

<https://college-dombes.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article564>



# Veille pour le quoi de neuf du 14 au 18 mars 2011

- Espace C.D.I - 6.Veille documentaire -



Collège de la Dombes

Date de mise en ligne : lundi 14 mars 2011

---

Copyright © COLLEGE DE LA DOMBES - Tous droits réservés

---

## 1-Vie quotidienne :

– Bientôt des lettres recommandées électroniques :

<http://www.les-infostrateges.com/actu/11021134/bientot-des-lettres-recommandees-electroniques>

– Simplification des démarches administratives : <http://www.service-public.fr/actualites/001276.html?xtor=EPR-140>

## 2-TICE :

Référentiel collège ou lycée numérique Ce référentiel proposé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a pour objectif d'aider les établissements qui le souhaitent à établir un diagnostic sur la place du numérique dans leurs activités pédagogiques. Il vise ainsi à favoriser le pilotage du numérique et le dialogue avec les collectivités et l'académie en donnant un cadre unifié et partagé pour les TICE :

<http://www.educnet.education.fr/veille-education-numerique/fevrier-2011/referentiel-college-ou-lycee-numerique>

## 3-Musique :

40 chansons inédites de Brassens :

<http://www.actualitte.com/actualite/24030-Georges-brassens-chansons-inedites-album.htm>

## 4 - Histoire, Langues étrangères :

Bibliographies BnF sur le Mexique : [http://www.bnf.fr/documents/biblio\\_mexique.pdf](http://www.bnf.fr/documents/biblio_mexique.pdf) et

[http://www.bnf.fr/documents/biblio\\_litt\\_mexicaine.pdf](http://www.bnf.fr/documents/biblio_litt_mexicaine.pdf)

## 5-Droits : la propriété intellectuelle

Utilisation des livres, de la musique imprimée, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche

NOR : MENJ1100017X - protocole d'accord du 8-12-2010 - MEN - DAJ A1 (BOEN 7 du 17/2/11)

Cet accord encadre les usages d'œuvres protégées autres que la photocopie (qui relève des accords relatifs à la reproduction par reprographie) pour les besoins de l'enseignement et de la recherche

À compter de 2011, la « finalité d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche » est définie comme suit : l'œuvre ou l'extrait d'œuvre doivent être utilisés uniquement pour éclairer ou étayer une discussion, un développement ou une argumentation formant la matière principale du cours des enseignants, des travaux pédagogiques des élèves et des étudiants ou des travaux de recherches :

<http://www.education.gouv.fr/cid55012/menj1100017x.html>

## 6-Orientation :

Le guide après la 3<sup>Â</sup> est en ligne et il est téléchargeable :

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Rhone-Alpes/Grenoble/Publications/En-telechargement>